Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026052-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 juin 2026

Date de la convocation
21 MAI 2026

Délibération n°D-2026-052

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CIMETIERE

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-004 du 20 mars 2026 accordant délégation au Maire en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière ;
Considérant que le Maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;
Après en avoir pris connaissance,
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises dans le cadre de la délégation en matière de délivrance et de reprise des concessions dans le cimetière :

10. Décision du 20.05.2026
Concession n° 526 – Emplacement n° 1124 – Durée 30 ans – Concession nouvelle
Montant : 150.00 euros

11. Décision du 20.05.2026
Concession n° 527 – Emplacement n° 166 – Durée 15 ans – Renouvellement concession
Montant : 80.00 euros

12. Décision du 20.05.2026
Concession n° 528 – Emplacement n° 234 – Durée 30 ans – Renouvellement concession
Montant : 150.00 euros

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026052-DE

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.